

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.2/6

Date : 5 novembre 2003

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication reçue du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'AIEA une note verbale en date du 22 septembre 2003 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement allemand, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2002.
2. Le Gouvernement allemand communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium hautement enrichi (UHE) qu'il détenait au 31 décembre 2002.
3. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement allemand dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale du 22 septembre 2003 et des pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**PERMANENT MISSION OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY
TO THE OFFICE OF THE UNITED NATIONS AND TO THE OTHER INTERNATIONAL
ORGANIZATIONS, VIENNA**

**STÄNDIGE VERTRETUNG DER BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BEI DEM BÜRO DER VEREINTEN NATIONEN UND
BEI DEN ANDEREN INTERNATIONALEN ORGANISATIONEN, WIEN**

**MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, VIENNE**

Ref. : 467.53
Note n° : 57/03

Note Verbale

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 124/97 du 1^{er} décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le Gouvernement allemand a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Conformément à l'engagement pris par l'Allemagne en vertu de ces directives, le Gouvernement allemand joint à la présente note des informations sur le stock de plutonium se trouvant sur le territoire allemand au 31 décembre 2002.

Étant donné que l'Allemagne ne possède pas d'installation de retraitement, les points 1 de l'annexe B et 2 de l'annexe C sont sans objet. En ce qui concerne les matières qui ont été envoyées à l'étranger, notamment à des fins de retraitement, l'Allemagne tient à signaler que les données y afférentes ne sont pas disponibles. Ce fait devrait être pris en compte lorsque ces informations sont utilisées à des fins statistiques.

Monsieur Mohamed ElBaradei
Directeur général de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique
Centre international de Vienne
Vienne

L'Allemagne communique également, à titre volontaire, des données sur l'état de son stock d'uranium hautement enrichi (UHE). L'UHE est utilisé dans certains réacteurs de recherche. L'UHE entreposé est composé essentiellement de combustible irradié entreposé dans des châteaux et provenant du réacteur à haute température et lit de boulets. Des quantités plus petites, en vrac, se trouvent dans diverses installations de recherche. Comme l'Allemagne n'a aucune activité mettant en jeu de l'uranium hautement enrichi, elle n'a aucun stock d'UHE dans des installations/emplacements où sont menées des activités d'enrichissement.

Toutes les matières nucléaires se trouvant dans les États de l'Union européenne sont la propriété de cette dernière, qui est représentée par l'Agence d'approvisionnement d'EURATOM.

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 22 septembre 2003
Ge/bl

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM
CIVIL NON IRRADIÉ**

<u>Total national</u>	<u>31.12.2002</u>	<u>(31.12.2001)</u>
	<u>en tonnes</u>	<u>en tonnes</u>
1 Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	0,0	(0,0)
2 Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	0,1	(0,3)
3 Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	9,3	(9,0)
4 Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	1,7	(1,6)

Note :

i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers

ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées

iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire

	0,0	(0,0)
--	-----	-------

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU
COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS**

<u>Total national</u>	<u>31.12.2002</u>	<u>(31.12.2001)</u>
	<u>en tonnes</u>	<u>en tonnes</u>
1 Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	48,9	(46,3)
2 Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des installations de retraitement	0,0	(0,0)
3 Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	5,4	(5,4)

Note :

i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les plans de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

ii) Définitions :

Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils

Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité

ANNEXE D

QUANTITÉS ESTIMÉES D'URANIUM HAUTEMENT ENRICHITotal national

	<u>31.12.2002</u> <u>en tonnes</u>	<u>(31.12.2001)</u> <u>en tonnes</u>
1 UHE contenu dans des réacteurs de recherche	0,04	(0,07)
2 UHE (irradié) contenu dans des installations d'entreposage	0,73	(0,73)
3 UHE en vrac	0,03	(0,03)